

**The income on this slip must be reported on your tax return.
You do not have to attach this slip to your tax return.**

Box 82 – Service payments only – Amount of payments reported for service contracts only. Amounts reported in this box are not included in box 84.

Box 84 – Mixed services and goods payments – Amount of payments reported for mixed services and goods.

The amounts reported in box 82 and box 84 are the total payments, which may include reimbursements, made to the business in the calendar year. They do not include goods and services tax/harmonized sales tax (GST/HST) or provincial or territorial sales tax.

This slip is issued by federal government departments or agencies, or Crown corporations, to an individual, partnership, small business or corporation that provides goods or services under contract. If your business is in the construction industry and you hire subcontractors, you may have to file a form T5018SUM, *Summary of Contract Payments*. For more information, go to www.cra.gc.ca/contract or call **1-800-959-5525**.

The payer **has sent a copy** of this slip to the Canada Revenue Agency.

Le revenu indiqué sur ce feuillet doit être déclaré dans votre déclaration de revenus.

Vous ne devez pas joindre ce feuillet à votre déclaration de revenus.

Case 82 – Paiements pour services seulement – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats de services seulement. Il n'est pas inclus dans le montant de la case 84.

Case 84 – Paiements composés de services et de biens – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats qui incluent à la fois des services et des biens.

Les montants des cases 82 et 84 correspondent au total des paiements et peuvent inclure des remboursements versés à l'entreprise durant l'année civile. Ils ne comprennent pas la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ni la taxe de vente provinciale ou territoriale.

Ce feuillet est envoyé par les ministères, les organismes fédéraux ou les sociétés d'État à un particulier, une société de personnes, une petite entreprise ou une société qui fournit des produits ou des services dans le cadre d'un contrat. Si votre entreprise de construction a engagé des sous-traitants, vous pourriez devoir produire le formulaire T5018SUM, *Sommaire des paiements contractuels*. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/contrat ou composez le **1-800-959-7775**.

Le payeur **a envoyé une copie** de ce feuillet à l'Agence du revenu du Canada.

**The income on this slip must be reported on your tax return.
You do not have to attach this slip to your tax return.**

Box 82 – Service payments only – Amount of payments reported for service contracts only. Amounts reported in this box are not included in box 84.

Box 84 – Mixed services and goods payments – Amount of payments reported for mixed services and goods.

The amounts reported in box 82 and box 84 are the total payments, which may include reimbursements, made to the business in the calendar year. They do not include goods and services tax/harmonized sales tax (GST/HST) or provincial or territorial sales tax.

This slip is issued by federal government departments or agencies, or Crown corporations, to an individual, partnership, small business or corporation that provides goods or services under contract. If your business is in the construction industry and you hire subcontractors, you may have to file a form T5018SUM, *Summary of Contract Payments*. For more information, go to www.cra.gc.ca/contract or call **1-800-959-5525**.

The payer **has sent a copy** of this slip to the Canada Revenue Agency.

Le revenu indiqué sur ce feuillet doit être déclaré dans votre déclaration de revenus.

Vous ne devez pas joindre ce feuillet à votre déclaration de revenus.

Case 82 – Paiements pour services seulement – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats de services seulement. Il n'est pas inclus dans le montant de la case 84.

Case 84 – Paiements composés de services et de biens – Ce montant représente les paiements déclarés pour des contrats qui incluent à la fois des services et des biens.

Les montants des cases 82 et 84 correspondent au total des paiements et peuvent inclure des remboursements versés à l'entreprise durant l'année civile. Ils ne comprennent pas la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ni la taxe de vente provinciale ou territoriale.

Ce feuillet est envoyé par les ministères, les organismes fédéraux ou les sociétés d'État à un particulier, une société de personnes, une petite entreprise ou une société qui fournit des produits ou des services dans le cadre d'un contrat. Si votre entreprise de construction a engagé des sous-traitants, vous pourriez devoir produire le formulaire T5018SUM, *Sommaire des paiements contractuels*. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/contrat ou composez le **1-800-959-7775**.

Le payeur **a envoyé une copie** de ce feuillet à l'Agence du revenu du Canada.